



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Délibération n°2025-023-DE

OBJET : Modification des lignes directrices de gestion : Bonification facultative d'ancienneté des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 15

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 1

Pour : 17

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le quatorze avril deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 08 avril 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Patrick MICHAUD pouvoir à Patrice COUCHAUD, Mickaël MASSARO pouvoir à Alain CHEVET

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Patrick MICHAUD, Mickaël MASSARO

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Madame MAILLARD rappelle que dans le cadre de la réforme du statut des secrétaires généraux de mairie, l'article 8 de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 prévoit une bonification d'ancienneté (dénommée « avantage spécifique d'ancienneté ») pour l'avancement d'échelon dont les modalités sont définies par le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024, dans le but l'évolution de carrière de tous les secrétaires généraux de mairie quelle que soit la catégorie dont relève leur cadre d'emplois.

Les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour l'avancement d'échelon selon 2 modalités :

- Un dispositif obligatoire :

Bonification d'ancienneté de 6 mois (article 2 du décret n°2024-827 du 16 juillet 2024), toutes les 8 années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250414-2025-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

- Un dispositif complémentaire et facultatif :

En complément du dispositif obligatoire, bonification facultative d'ancienneté d'une durée comprise entre 1 et 3 mois par période d'au moins 3 années, octroyée aux fonctionnaires éligibles, par l'autorité territoriale.

Madame MAILLARD propose de mettre en place la bonification d'ancienneté facultative permettant à l'agent de bénéficier d'une ancienneté de 1 à 3 mois sous réserve du respect des critères suivants :

- 1 Investissement et motivation,
- 2 Valeur professionnelle,
- 3 Les travaux rendus et/ou projets réalisés
- 4 Le compte-rendu d'entretien professionnel annuel
- 5 L'ancienneté dans la collectivité et/ou dans l'emploi
- 6 L'effort de formation et/ou préparation d'un concours ou d'un examen professionnel
- 7 Les formations suivies
- 8 Accompagnement pédagogique en interne (nouveaux arrivants, etc.)
- 9 La présentation à un concours ou à l'examen
- 10 Diversité du parcours : les compétences acquises (dans le secteur public ou privé, associatif, syndical etc ..)
- 11 L'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade)
- 12 L'accomplissement d'une démarche de VAE

La mise en œuvre de cette bonification sera effective à compter du 15 avril 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la bonification facultative d'ancienneté des agents effectuant les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 15 avril 2025,

Champdieu, le 14 avril 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

